



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2025/ST/301

**OBJET : VOIRIE – FERMETURE DE LA STRUCTURE « FITNESS EXTÉRIEUR – STATION FIXE » - PARC DE LA MAIRIE - NANGIS.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la structure « Fitness extérieur – station fixe » située dans le parc de la mairie présente un danger pour les utilisateurs,

**CONSIDÉRANT** que la structure « Fitness extérieur – station fixe » située dans le parc de la mairie doit être fermée,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter de ce jour et pour une durée indéterminée, la structure « Fitness extérieur – station fixe » située dans le parc de la mairie est déclaré interdit au public

**Article 2** : La structure « Fitness extérieur – station fixe » citée dans l'article 1 sera sécurisé par la pose de barrières et par de la rubalise. Seul le personnel des services techniques de la Ville, l'entreprise FORECO et le bureau de contrôle mandaté par la ville seront autorisés à accéder à la structure citée dans l'article 1.

**Article 3** : La commune ne saurait être tenue responsable de tout incident ou accident qui surviendrait lors du non-respect de l'arrêté municipal.

**Article 4** : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 7 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Nangis, le 17 / 12 / 2025

Pour le Maire et par délégation,  
7<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge  
Des travaux  
Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le 17/12 /2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)